

ASSOCIATION SPORTIVE

Modalités de remboursement



Un(e) jeune licencié(e) vous apporte un courrier de notification de droit :

- 1) Récupérer **la notification de droit originale** (photocopies refusées)
- 2) Télécharger et compléter **le bordereau d'envoi nommé « Association Sportive »** sur notre site Internet : www.cdos54.fr
- 3) **Quelques points importants :**
 - **Si votre association est affiliée à plusieurs fédérations, remplir un bordereau par fédération ;**
 - **Les numéros de licences (établies entre le 1er juillet 2020 et le 31 janvier 2021) sont obligatoires ;**
 - **Votre RIB par bordereau (1 RIB à agraffer au dos)**
 - **Le montant de l'inscription ne doit contenir que le coût de la cotisation et de la licence (hors équipement)**
- 4) La participation financière totale des bénéficiaires vous sera versée par virement sur le compte de votre association dans les 2 mois maximum suivant la réception des documents (sous réserve que le dossier soit complet).
- 5) **Si votre association n'est pas adhérente à un Comité Départemental ou à un District vous devez conventionner avec le CDOS, afin de bénéficier du dispositif, pour ce faire :**
 - a. **Je télécharge la convention disponible sur le site www.cdos54.fr**
 - b. **J'ajoute l'attestation URSSAF disponible sur mon espace sur <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>**
 - c. **Et je joins l'avis de répertoire SIREN disponible sur le site <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>.**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29/02/2021 (cachet de la poste faisant foi)

CDOS de Meurthe-et-Moselle - PASS JEUNES 54 - 3, avenue du Rhin 54320 MAXEVILLE



ASSOCIATION SPORTIVE

Modalités de remboursement

➤ Pour déposer directement votre dossier au CDOS : <http://www.cdos54.fr/index.php/contact>

Pour tout renseignement : 09.70.19.96.54. OU passjeunes54@cdos54.fr

